

Service Environnement

Grenoble, le 20/03/2022

Dossier suivi par : Annabelle SCHAFFNER
Tel : 04.56.59.49.99
Courriels : annabelle.schaffner@isere.gouv.fr
ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr

Ref : DDPP38 2022 01300

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCI INS SATOLAS

zone d'activité de Chesnes Nord
rue de brisson
38290 SATOLAS ET BONCE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2022 dans l'établissement SCI INS SATOLAS implanté zone d'activité de Chesnes Nord rue de brisson 38290 SATOLAS ET BONCE. L'inspection a été annoncée le 01/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI INS SATOLAS
- Zone d'activité de Chesnes Nord rue de brisson 38290 SATOLAS ET BONCE
- Code AIOT dans GUN : 0053800554
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'entrepôt appartient à la société SCI INS Satolas depuis 2014 qui le loue à la société Emballego depuis 2019.

Emballego existe depuis 20 ans. Il détient 2 site à Satolas (dont un spécialisé dans le co-packing) et un 3ème site basé à St Etienne dans la Loire.

Emballego est une société spécialisée dans la logistique promotionnelle et le reconditionnement publicitaire.

La société a développé une activité de co-packing "Lot promotionnel" pour tout type de produit y compris l'agro-alimentaire. Le site stocke des produits alimentaires (boîtes de conserve uniquement) mais aussi du mobilier et des produits d'entretien.

Le site emploie 5 salariés (50 sur les 3 sites) et fonctionne 5 jours/7 de 7h à 15h15.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte incendie Détection Incendie	Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 17.1	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie Moyens d'extinction	Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 17.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 1	/	Sans objet
Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 11.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien entretenu.

L'exploitant veillera à effectuer des exercices incendie chaque année avec le personnel et finalisera le Plan de Défense Incendie en lien avec le SDIS.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Activités autorisées
Prescription contrôlée : Rubrique 1511-2 : 72 705 m ³ (Enregistrement) Rubrique 1510-2 : 133 000 m ³ (Enregistrement)
Constats : L'exploitant exploite l'entrepôt couvert pour 133 000 m3 actuellement. Il n'utilise pas la partie entrepôt frigorifique (rubrique 1511-2). Les installations sont néanmoins régulièrement entretenues (tests d'étanchéité des installations des gaz frigorifiques).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 11.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de confinement
Prescription contrôlée : Un dispositif de confinement des eaux accidentellement polluées, notamment lors de l'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle y compris des eaux pluviales, est réalisé avec un volume minimal de 1 800 m3 au niveau des quais. Ce volume est assuré par la fermeture de vannes sur le réseau de rejet des eaux pluviales. En période de fonctionnement normal, ce volume est maintenu vide et disponible. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce dispositif doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement et à partir d'un poste de commande. Ces vannes doivent être signalées par un panneau visible en permanence par les secours avec un message du type : vanne d'isolement - en cas d'incendie, cette vanne doit être fermée - rétention eaux d'extinction, et sa position doit être indiquée.
Constats : Le site bénéficie d'une capacité d'extinction de 2 050 m3 répartie de la façon suivante : • 1 502 m3 pour le bassin de rétention étanche, • 548 m3 pour une rétention issues des quais de chargement En situation normale, les eaux pluviales sont récupérées dans le bassin étanche de 1502 m3 puis rejoignent les eaux de voirie. En cas d'incendie, une vanne martelière se ferme automatiquement. Les eaux d'incendie sont alors récupérées dans le bassin de rétention et les quais si besoin. La vanne martelière se ferme automatiquement dès la mise en route du sprinklage. Une commande manuelle permet une sécurité en cas de défaut de la fermeture automatique. Cette vanne est bien identifiée par une signalétique permanente.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie - Moyens de détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 17.1
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie
Prescription contrôlée : La détection automatique d'incendie est obligatoire dans toutes les cellules de stockage. Elle doit être indépendante du système d'extinction automatique et équipée d'un système de transmission de l'alarme à l'exploitant. Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Outre la transmission dans les bureaux associés à la cellule concernée, l'alarme devra également être retransmise au poste de garde et en dehors des heures d'exploitation à une société de télésurveillance.
Constats : Le site ne dispose pas de poste de garde mais toutes les cellules de stockage sont sprinklées. Le site bénéficie d'une télésurveillance 24h/24 et 7jours/7. Il n'y a que les parties administratives, actuellement inoccupées, qui sont sans détection incendie. Ces salles sont uniquement utilisées lors de réunions.
Observations : L'exploitant veillera à équiper les salles de réunions utilisées, de détecteurs incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2008, article 17.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'extinction
Prescription contrôlée : L'entrepôt doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : • d'un réseau d'extinction automatique adapté aux produits stockés et au mode de stockage mis en place dans toutes les cellules de stockage. Ce réseau sera conçu, installé et entretenu conformément aux normes en vigueur ; • d'une réserve d'eau du sprinkleur de 620 m3 équipées de deux prises de 100 mm de diamètre pour permettre l'utilisation de cette réserve d'eau par les services de secours ; • d'un réseau de 3 poteaux d'incendie sur le site. Ce réseau doit pouvoir délivrer un débit minimum de 180 m3/h en fonction simultané pendant au moins 4 heures et hors des besoins ordinaires de l'établissement (process, sanitaires, robinets d'incendie armés, sprinkleurs Etc.). Les bornes incendies doivent être conformes aux normes NFS 61-213 et 62-200. • d'une installation de robinets d'incendie armés de 400 mm de diamètre et 30 mètres de longueur de tuyau sera installée à proximité des issues. Ces robinets d'incendie armés seront répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont utilisables en période de gel. Les quais doivent pouvoir être protégés par les R.I.A ; • et d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt à raison d'un extincteur par 200m² sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; • des plans d'intervention « normalisés » (format A4 et A3 seulement) devront obligatoirement être établis par la direction de l'établissement en concertation avec le bureau du groupement territorial n°2 du SDIS. Ces documents porteront les mentions principales suivantes : ◦ Sigles conventionnels reconnus par les sapeurs-pompiers : points d'eau notamment Codes des dangers et des matières (O.N.U)+ coloration« N.F.P.A » ◦ Consignes particulières d'extinction au besoin (eau prohibée, mousse uniquement, port de l'A.R.I obligatoire, etc.) ◦ Liste synthèse des différents produits utilisés: (caractéristiques physico-chimiques et précautions à extraire des fiches de données-quantité stockées). Un exemplaire de ces éléments de répertoiriation des risques et de préparation à l'intervention devra être transmis au SDIS. L'exploitant doit justifier au préfet de la disponibilité effective des débits d'eau. De plus, une attestation prouvant la disponibilité des débits (180 m3/h pendant au moins 4 heures) devra être communiqué au groupement d'analyse et de prévision des risques de l'état major (SOIS-24 rue René Camphin-38600 FONTAINE).
Constats : L'entrepôt bénéficie d'un réseau de sprinklage testé chaque semaine. La réserve d'eau du sprinkleur est de 806 m3. Le site dispose de 3 poteaux incendie testés régulièrement. Le dernier test a été réalisé le 14/10/2021. En fonctionnement simultané, le débit est de 200m3/H. Les extincteurs et RIA du site ont été contrôlés le 25/10/21. Le site dispose pas de Plan de défense Incendie. Ce dernier est en cours de réalisation. L'exploitant ne réalise pas d'exercice incendie chaque année.

Observations : L'exploitant veillera à prendre contact avec le SDIS afin de lui transmettre toutes les informations relatives au site et notamment le Plan de défense Incendie du site qui aura été mis en place. Un exercice incendie doit être effectuée chaque année (article R.4227-39 du Code du travail).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet